
PERSPECTIVE CATHOLIQUE

Lettre d'information
N° 341 • 23 septembre 2026



Une Église qui ne parle plus d'une seule voix

Eric Bertinat - L'Église catholique donne de plus en plus le spectacle de ses propres divisions. D'un diocèse à l'autre, d'un pays à l'autre, parfois d'une paroisse à l'autre, les mêmes principes doctrinaux reçoivent des traductions pratiques contradictoires. Ce délitement de l'unité, de plus en plus visible depuis le Concile Vatican II, que l'on croyait pourtant garantie par la centralité du magistère romain, s'observe sur des sujets aussi divers que la liturgie, l'accueil des divorcés remariés, la place des femmes dans certains ministères et, on va le voir, jusque dans la manière de célébrer les funérailles.

L'exemple des obsèques accordées à des francs-maçons connus est à cet égard révélateur. Deux cérémonies religieuses célébrées en France à quelques jours d'intervalle viennent de poser une question que l'on aurait pu croire définitivement réglée : quelle attitude l'Église catholique doit-elle adopter à l'égard d'un franc-maçon au moment de sa mort ?

Le 25 août dernier, François Patriat, ancien ministre et sénateur, dont l'appartenance à la franc-maçonnerie était publique, a reçu des obsèques religieuses à la collégiale Notre-Dame de Semur-en-Auxois, en présence notamment d'Emmanuel Macron. La cérémonie était présidée par Mgr Antoine Hérouard, archevêque de Dijon. Quelques jours plus tard, le 5 septembre, Charles Josselin, ancien ministre et lui aussi connu pour son appartenance maçonnique, a reçu une cérémonie religieuse en l'église Sainte-Brigide de Trigavou.

Ces deux cérémonies contrastent avec ce qui s'est produit en Italie au début du mois d'août, où des autorités ecclésiastiques ont refusé les funérailles religieuses à deux francs-maçons. Même doctrine invoquée, même Église, deux réponses opposées. Cette discordance n'est pas un simple incident local : elle pose la question de l'autorité réelle du magistère lorsqu'il s'agit de l'appliquer concrètement.

Il convient d'abord de rappeler ce que dit l'Église. Le 26 novembre 1983, la Congrégation pour la doctrine de la foi publiait une «Déclaration sur l'incompatibilité entre l'appartenance à l'Église et la franc-maçonnerie». Le document était signé par le cardinal Joseph Ratzinger, alors préfet de la Congrégation, et expressément approuvé par Jean-Paul II. Il répondait notamment à l'objection selon laquelle le nouveau Code de droit canonique ne mentionnant plus explicitement la franc-maçonnerie, le jugement de l'Église aurait changé.

La réponse de Rome était catégorique : «Le jugement négatif de l'Église sur les associations maçonniques demeure donc inchangé». L'appartenance à ces associations «reste interdite par l'Église» et les fidèles qui y adhèrent «sont en état de péché grave et ne peuvent accéder à la sainte communion». Surtout, le cardinal Ratzinger précisait que les autorités ecclésiastiques locales n'avaient pas compétence pour prononcer une dérogation à ce jugement.

L'année suivante, la Congrégation revenait sur cette question et expliquait que le problème n'était pas l'attitude plus ou moins hostile de telle ou telle loge à l'égard de l'Église, mais l'incompatibilité des principes. La conception maçonnique d'une fraternité supraconfessionnelle, dans laquelle des hommes appartenant à des religions différentes se retrouvent sur une base commune, ne peut être assimilée à une simple collaboration entre personnes de bonne volonté. Pour un catholique, la foi révélée ne peut être placée sur le même plan que d'autres conceptions religieuses ou philosophiques.

[suite page suivante](#)

Cette doctrine n'a pas été abrogée. Elle demeure le point de référence de l'Église universelle. Mais c'est précisément là que le bât blesse : une doctrine unique produit, selon les lieux, des applications divergentes.

Le canon 1184 du Code de droit canonique (1) prévoit que doivent être privés de funérailles ecclésiastiques, sauf signe de pénitence avant la mort, les «pêcheurs manifestes» lorsque ces funérailles ne peuvent être accordées «sans scandale public des fidèles». En cas de doute, c'est à l'Ordinaire du lieu qu'il appartient de trancher. Cette marge d'appréciation n'autorise cependant pas à réécrire le jugement doctrinal porté sur la franc-maçonnerie.

On peut comprendre qu'un prêtre ou un évêque puisse disposer d'éléments inconnus du public : une démarche personnelle du mourant, un repentir, une rupture avec la loge, des circonstances particulières. L'Église ne prétend évidemment pas sonder les consciences et ne condamne personne à la damnation. Mais, dans les cas qui nous occupent, aucune explication publique de cette nature ne semble avoir été avancée pour justifier le changement de pratique. C'est précisément ce silence qui interroge.

Trois attitudes, une seule Église

Ce qui frappe, en définitive, c'est la coexistence de trois attitudes au sein d'une même institution qui se réclame pourtant d'un enseignement unique. En Italie, le refus. En France, l'accueil dans une église, au plus haut niveau diocésain. En Suisse, un flou documentaire qui laisse la question sans réponse explicite.

Les directives pastorales publiées par les diocèses suisses mettent fortement l'accent sur l'accueil de la famille, l'accompagnement du deuil et l'adaptation de la célébration à la situation du défunt. Dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, elles prévoient même des funérailles religieuses pour des personnes non baptisées dans certaines circonstances. En revanche, les documents pastoraux accessibles au public ne semblent pas traiter explicitement le cas d'un franc-maçon connu et actif. Il serait donc excessif d'affirmer que le clergé suisse adopte une pratique uniforme en la matière. Mais cette absence de disposition particulière laisse ouverte une question importante : comment les diocèses suisses appliqueraient-ils concrètement le canon 1184 et la doctrine romaine lorsqu'un défunt notoirement engagé dans la franc-maçonnerie demanderait des funérailles catholiques ? La pratique pastorale générale de l'accueil des familles ne saurait, à elle seule, constituer une réponse.

Trois pays, trois pratiques, une même Église : voilà qui en dit long sur sa cohésion interne. Ce n'est plus seulement une question de sensibilité pastorale d'un curé à l'autre ; c'est une divergence qui remonte jusqu'aux échelons diocésains les plus élevés. S'agit-il de considérer que l'appartenance maçonnique n'est plus, dans les faits, un «péché manifeste» ? Considère-t-on qu'elle ne crée aucun risque de scandale pour les fidèles ? Ou bien s'agit-il, plus simplement, d'un magistère qui a perdu la capacité, ou la volonté, de faire respecter uniformément ce qu'il continue pourtant d'affirmer ?

Le problème n'est finalement pas de savoir si l'Église doit être miséricordieuse. Elle doit l'être. Il est de savoir si cette miséricorde, appliquée à géométrie variable selon les pays et les diocèses, ne finit pas par vider de son sens l'idée même d'une doctrine commune. Une Église dont chaque province interprète différemment les mêmes textes donne inévitablement l'impression d'une institution où l'autorité doctrinale est devenue largement tributaire des pratiques locales.

Cette évolution rejoint une difficulté plus générale apparue depuis le Concile : sous couvert de dialogue et d'ouverture, l'œcuménisme tend à relativiser les différences doctrinales entre l'Église catholique et les autres confessions chrétiennes. Le cardinal Ratzinger lui-même avait mis en garde contre un œcuménisme qui conduirait à considérer les différentes confessions comme des voies équivalentes vers la vérité. La question des obsèques des francs-maçons appartient à la même problématique : jusqu'où peut-on adapter la pratique pastorale sans finir par rendre indistinct ce que l'Église continue officiellement d'enseigner ?

Sur la franc-maçonnerie, Rome a parlé. La question désormais posée n'est donc plus de savoir ce que l'Église enseigne, mais pourquoi certains de ses représentants semblent pouvoir agir comme si cet enseignement n'existait plus.

(1) Canon N° 1184 (**Code de Droit Canonique CIC/1983**)

Canon en vigueur depuis le 27/11/1983.

Texte Français

§1. Doivent être privés des funérailles ecclésiastiques, à moins qu'ils n'aient donné quelque signe de pénitence avant leur mort :

1° les apostats, hérétiques et schismatiques notoires ;

2° les personnes qui auraient choisi l'incinération de leur propre corps pour des raisons contraires à la foi chrétienne ;

3° les autres pêcheurs manifestes, auxquels les funérailles ecclésiastiques ne peuvent être accordées sans scandale public des fidèles.

§2. Si quelque doute surgit, l'Ordinaire du lieu, au jugement duquel il faudra s'en tenir, sera consulté.



L'humain d'abord. Mais lequel ?

Nicolas Moulin - Sur le site de l'Etat du Valais, un document d'une importance non négligeable est disponible au public. Il s'intitule : Rapport annuel d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2025. Les départements et les offices sont passés en revue par une commission afin de déterminer si les exigences financières qui les concernent sont respectées.

Lorsque l'on arrive à la page 8 du rapport de 48 pages, honneur à l'office de l'asile (OASI). Je cite : «les milliers de tickets de la caisse de l'administration centrale ne font l'objet d'aucun classement systématique et sont parfois conservés en vrac dans une fourre en plastique, sans indication dans le libellé comptable quant à la nature de la dépense.» Dans ce fouillis de 1'456 classeurs à analyser, la commission d'inspection déplore une opération «complexe, chronophage et peu efficiente». Ainsi le contrôle a dû se limiter à «un échantillon restreint de transactions».

Jusqu'ici rien de bien criminel si ce n'est un peu de désordre. Etant certainement tous un peu coupables de ce manquement, loin de nous de leur jeter la première pierre. Cependant, le tort ne se limite pas à de la paperasse mal organisée.

Voyons voir.

- 5'500 CHF ont été réglés par la caisse pour la réparation d'un véhicule qu'un requérant d'asile mineur non accompagné a endommagé.
- 45'000 CHF ont été déboursés pour de l'huile d'olive entre 2017 et 2025. L'adresse du fournisseur mène à une simple boîte aux lettres et non à un commerce alimentaire. Et pour couronner le tout, rien de tout ceci n'est justifié par des factures mais par des quittances manuelles.
- En 2024 seulement, l'OASI a déboursé près de 580'000 CHF par le biais de la caisse pour l'achat de 19 véhicules. Lorsque la commission s'est penchée sur le parc véhicule, une quarantaine ont été achetés entre 2022 et 2024. En temps normal, l'acquisition d'un véhicule doit être validée par le chef du Département et les assurances automobiles sont gérées de manière centralisée. Le mode paiement a donc permis de contourner les deux directives tout en s'évitant les reproches des instances de contrôle.
- LORA est l'application utilisée par l'OASI pour la gestion de ses dossiers. Dans un rapport datant de 2005, l'application avait déjà été pointée du doigt comme étant caduque et ne répondant pas aux standards de sécurité émise par le service cantonal de l'informatique. De plus les paiements ne passent pas par la procédure intégrée dans SAP. Au moins, 20 ans plus tard, « un projet informatique est en cours pour intégrer le traitement et le paiement des factures de l'OASI ».



Nous ne mentionnons ici que les manquements liés à l'asile. Il est tout de même intéressant de rappeler que ces manquements relevés par la commission ne font partie que «d'un échantillon restreint de transactions». Mais on pourrait poursuivre et s'attarder encore sur le fond cantonal pour l'intégration socio-professionnelle qui ne respecte pas la loi ou encore les dépassements de budget extraordinaires de l'hôpital du Valais.

Les médias en ont fait brièvement mention et le chef de service a été interrogé. Résultat : il n'avait pas connaissance de ces méthodes peu orthodoxes et il rappelle quand même qu'il y a une crise migratoire. Le conseiller d'Etat responsable, lui, n'a pas souhaité s'exprimer. Dommage pour celui dont le slogan de campagne électorale était : «l'humain d'abord».

Il est malheureusement nécessaire de dénoncer cet usage plus que questionnable de nos impôts car c'est malhonnête et personne ne s'est excusé auprès des contribuables. Cela doit nous pousser à davantage réfléchir au moment de voter : qui défendra nos intérêts et qui dilapidera nos biens ? Et finalement, il y a une belle leçon pour nous à savoir qu'il y a un ordre à la charité. Même s'il sied d'agir en bon samaritain, cela ne peut se faire au détriment de ceux plus proches de nous. —



16 pages, format A5
Prix 6 frs (port compris)

Banque Raiffeisen
CH21 8080 8004 5427 1100 1
Bénéficiaire :
Perspective catholique
1203 Genève

Emma Bonino est morte : le trouble héritage d'une rencontre avec le pape François

Eric Bertinat - En Italie, Emma Bonino aura incarné durant un demi-siècle une laïcité radicale et une conception de l'homme profondément opposée à celle de l'Église catholique. Sa mort, le 11 septembre à Rome, ravive le souvenir d'une rencontre survenue en novembre 2024, alors qu'elle était gravement malade : celle du pape François avec Emma Bonino.

Nul ne conteste au pape le droit de visiter un malade, quelles que soient ses convictions. Mais certains gestes pontificaux dépassent l'intention personnelle de celui qui les accomplit, on pense à la récente rencontre de Léon XIV avec Sarah Mullally, première femme archevêque de Canterbury. Quand un pape rend visite, ou reçoit publiquement, une personnalité qui a consacré sa vie à combattre des principes fondamentaux de la morale chrétienne, le geste devient un signe, susceptible d'être lu comme une approbation ou une relativisation de l'enseignement de l'Église.

Qui était Emma Bonino ?

Sa trajectoire est indissociable de celle de Marco Pannella et du Parti radical italien. Elle aura accompagné, et souvent incarné, ce que ses promoteurs appelaient la «modernisation» de la société italienne : divorce, avortement, euthanasie, légalisation des drogues, éducation sexuelle obligatoire, fécondation in vitro, «mariage» homosexuel. Militante historique de l'avortement, elle affirmait elle-même avoir participé à la pratique clandestine de milliers d'avortements avant sa légalisation en Italie. Le journaliste Marcello Veneziani résumait ce parcours, au lendemain de sa mort, comme l'exact opposé de ceux qui placent au premier rang la défense de la vie, de la famille et des racines d'une civilisation. Emma Bonino n'était donc pas une personnalité neutre avec laquelle l'Église aurait simplement dialogué : elle incarnait publiquement une anthropologie antagoniste à la sienne.

C'est ce qui rend la visite de François problématique. Il connaissait les positions de son interlocutrice, lui qui avait condamné l'avortement dans les termes les plus vigoureux, allant jusqu'à le qualifier de meurtre lors de son voyage en Belgique. Il n'en a pas moins rendu visite à Emma Bonino et lui a adressé des encouragements durant son cancer, leur conversation portant, selon les témoignages, sur les migrants et la Méditerranée.



Ce geste rejoint une longue série de signes contradictoires apparus depuis Vatican II. À force de privilégier dialogue, rencontre et ouverture, certains responsables ecclésiastiques semblent avoir oublié que la mission première de l'Église n'est pas de plaire au monde, mais de le convertir au Christ.

Le cas Emma Bonino est révélateur : d'un côté, une conception de l'homme fondée sur la liberté individuelle jusqu'au droit de disposer de la vie à naître ; de l'autre, l'enseignement catholique selon lequel toute vie humaine possède, dès sa conception, une dignité indépendante de toute volonté humaine. C'est vers la porte-drapeau assumée de la première conception que le pape s'est rendu.

A-t-elle perçu, dans cette visite, un appel à la conversion ? Ou a-t-elle pu légitimement croire ses combats compatibles avec l'amitié de l'Église ? Rien, dans le contenu rapporté de l'échange – centré sur les migrants, sans mention d'un quelconque appel à la conversion – ne permet d'écarter la seconde hypothèse.

Nous ne connaissons pas la réponse avec certitude ; Dieu seul sonde les consciences. Il revient aux fidèles de prier pour Emma Bonino et de laisser à Dieu le jugement sur son destin éternel. Le clergé, lui, n'est pas dispensé de réfléchir aux signes qu'il donne. Les rencontres spectaculaires avec des personnalités incarnant des conceptions opposées à l'enseignement catholique se multiplient, toujours justifiées au nom du dialogue et de l'accueil. Mais sans rappel clair de la vérité chrétienne, ces gestes produisent l'inverse de la mission de l'Église : non pas convertir l'homme, mais se laisser convertir par l'esprit du monde. –



Pour nous aider

CH2I 8080 8004 5427 1100 1

Bénéficiaire :

Perspective catholique

1203 Genève

Comment nous aider ?

Par une contribution financière. Le QR ci-contre vous facilitera votre versement.

Une idée : nous verser une petite somme mensuellement (20.- / 30.- / 50.- ou plus)

D'avance, nous vous remercions

Aux catholiques, à ceux qui le sont un peu et à ceux qui ne le sont pas du tout